

RÈGLEMENT INSCRIPTION DES FILMS / FESTIVAL DU FILM D'ANIMATION BOURG EN BRESSE

ARTICLE 1. Dates et lieux

Le 43ème Festival du d'animation se déroulera à Bourg en Bresse (Ain), dans différents site de la ville, **du samedi 19 octobre au jeudi 24 octobre 2024.**

ARTICLE 2. Conditions d'admission pour la compétition

La compétition est ouverte aux films courts d'animations **exclusivement**, réalisés après le 1^{er} janvier 2023 et projetés au format numérique. La durée d'un film ne doit excéder **17 min**. Les films peuvent être muet ou avec dialogues (sous titres en français dans le cas de film en langue étrangère).

ARTICLE 3. Programmation

Le Festival du d'animation propose une soirée de compétition qui se déroulera le dimanche 20 octobre au cinéma Vox.

ARTICLE 4. Inscriptions des films

L'inscription au festival se fait via le site de la plateforme du court-métrage : <http://www.filmfestplatform.com/>

L'inscription se fera **à partir du 15 janvier 2024 et prendra fin le 16 juin 2024.**

ARTICLE 5. Sélection

La sélection se déroulera avec visionnage des films sur la plate forme directement.

Il est possible pour un réalisateur de présenter plusieurs films.

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail, à partir du 1er juillet 2024.

ARTICLE 6. Diffusion des films

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une version FullHD du film lors du festival en cas de sélection.

ARTICLE 7. Jurys

Le Jury sera composé de collégiens et présidé par un professionnel du cinéma d'animation.

ARTICLE 8. Prix

Les prix seront attribués aux réalisateurs/ayants droits. Les décisions du jury seront sans appel.

◆ *Grand Prix du Jury – Trophée*

◆ *Mention Spéciale du Jury - Diplôme*

◆ *Prix du Public – Trophée*

ARTICLE 9. Communication & Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle.

De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

ARTICLE 10. Droits d'auteur

La demande d'inscription en vue de la participation à la 39ème édition du Festival du Film d'Animation pour la Jeunesse de Bourg en Bresse implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.

ARTICLE 11. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur indépendant de sa volonté

**Le directeur du Festival
Stéphane Laurencin**